

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2009

**LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 331

présenté par

M. Cahuzac, M. Rousset, M. Emmanuelli, M. Sapin, M. Muet, M. Baert, M. Launay,
M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt, M. Balligand, M. Bartolone, M. Eckert,
M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Lurel,
M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 48

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mesure proposée par le présent article vise à faire financer par les régions des grands projets d'infrastructures de transport alternatives à la route prévus par l'Etat, dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

C'est une nouvelle défausse de l'Etat, qui consiste à obliger les régions à augmenter les taxes sur l'essence pour faire face à des obligations imposées par des politiques nationales.

Ce nouveau désengagement remet en cause le principe de l'autonomie des collectivités locales, car les montants ainsi dégagés devront servir exclusivement au financement des projets mentionnés aux articles 11 et 12 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

De plus, vouloir affecter cette recette à ce type de dépenses correspondant à des compétences non obligatoires des régions laisse fortement dubitatif quant à la constitutionnalité d'une telle mesure. En effet, la non affectation des ressources aux dépenses est un principe constitutionnel.

L'adoption d'une telle mesure entrerait concrètement en application pour les régions en 2011. Il s'agira alors d'une ressource lointaine.

Il n'est pas acceptable que le Gouvernement cherche à faire porter sur les régions une hausse de la fiscalité à la veille d'échéances électorales afin d'occulter la carence de ses propres financements.

Pour toutes ces raisons, il convient donc de supprimer cet article.